

ARRETE N°53_2023A

portant délégation de signature

à Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement,
Ordre de service n°1 du marché « Elaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire »

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur François VERGNES, Vice-Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »,
Vu la délibération du conseil communautaire n°260_2021 du 13 décembre 2021 attribuant le marché « Elaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire » à l'entreprise SAS ALTEREO,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

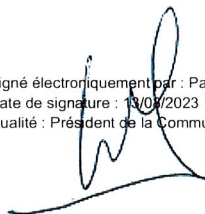
Article 1

Délégation est donnée à Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, pour procéder à la signature de l'ordre de service n°1 du marché « Elaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire ».

Article 2

Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué à l'eau et à l'assainissement, et la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou,



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 AOUT 2023

Publication - Mise en ligne le 18 AOUT 2023 et/ou Notification le